



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), modifié en dernier lieu par le décret 2006-630 du 31 mai 2006, section 1, sous-section 1 « organisation et fonctionnement des offices d'intervention », notamment l'article R.621-12, et section 2, sous-section 2 « l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions » ,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date du 2 février 2006,

VU l'article 3 de la délégation de signature du 2 février 2006, donnée à Monsieur Guy MONIN, Adjoint au Directeur,

CONSIDÉRANT l'absence simultanée du Directeur de l'Établissement et de Madame Françoise LANGEVIN-MIJANGOS, Adjointe au Directeur, du 31 juillet au 4 août 2006, et qu'il convient d'assurer la continuité du service,

D É C I D E :

Article unique :

Délégation de signature est donnée à **M. Guy MONIN, Adjoint au Directeur**, pour assurer son intérim sur l'ensemble des missions de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, du 31 juillet au 4 août 2006.

Fait à Paris, le 27 juillet 2006

Le Directeur,

Yves BERGER